

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, LUCAS Nathalie, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, ALUSSON Michel, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule, LEPINOUX Edith et Aline BARTEAU.

ABSENTS : FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony), RICHARD Joël (pouvoir à GLOTIN Frédéric), CATROUILLET Emmanuel (pouvoir à LUCAS Nathalie), LEDUC Nathalie (pouvoir à PAVIZA Karine), BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à BLANCHARD Astrid), GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETARE DE SÉANCE : LARBRE Sébastien.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22/11/2018.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Cession terrain communal Avenue de Bretagne.
4. Modification du régime indemnitaire pour les régisseurs.
5. Comité des Fêtes : convention de participation, subvention St Brice 2017.
6. Décision modificative n°5 BP 2018.
7. Convention de gestion de service avec la Communauté de Communes de Grand Lieu relative à la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
8. Conventions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44).
9. Questions diverses.
10. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/11/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 22/11/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

➤

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

22 RUE DES GENETS
16 RUE DES POMMIERS
9 AVENUE DE LA VENDEE
1 AVENUE DE LA VENDEE
81 CHEMIN DES BOIS
11 AVENUE DE LA GAGNERIE
1 A AVENUE DE LA GAGNERIE
6 RUE DES POMMIERS
CHEMIN DE NANTES
1 IMPASSE DES SUREAUX

3. CESSION TERRAIN COMMUNAL AVENUE DE BRETAGNE

Par délibération du 06 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain communal de 358m² sis avenue de Bretagne (cadastré AH 21) au prix de 2.50€/m².

Considérant que ce terrain permet la desserte d'une parcelle privée, le projet de cession est modifié afin d'éviter de créer une servitude entre 2 particuliers et ainsi simplifier administrativement le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'acquisitions des riverains,

Considérant que le terrain cadastré AH 21 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du terrain privé communal tel que présenté en annexe
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **DIT** que les frais notaires seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier

4. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES REGISSEURS

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée indemnité de fonctions sujétions et expertise (IFSE).

Il est proposé au conseil municipal que l'indemnité susvisée puisse faire l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettrait de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Cat : A Groupe 2	5340 €	De 1000 à 2000 €	110 €	5450 €	36210 €
Cat : B Groupe 3	2985 €	De 1000 à 2000 €	110 €	3095 €	14650 €
Cat : C Groupe 2	2306 €	De 500 à 1000 €	110 €	2416 €	10800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2019;
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. COMITE DES FETES : CONVENTION DE PARTENARIAT, SUBVENTION ST BRICE 2017

5.1 Convention de partenariat :

La convention de partenariat avec le Comité des Fêtes arrivant à échéance au 31/12/2018, il convient de passer une nouvelle convention de partenariat qui est soumise pour approbation au conseil municipal.

En 2015, la présidente du comité des fêtes a demandé à ne plus s'occuper des droits de place du marché hebdomadaire. Ainsi, une nouvelle convention est entrée en vigueur au 01/01/2016 pour une durée de 3 ans, pour préciser le partenariat entre la commune et le comité des fêtes, notamment pour la St Brice.

Cette convention arrivant à échéance il y a lieu de la renouveler en la mettant à jour en précisant notamment la mise à disposition de la maison SORIN et la fixation d'une subvention fixe pour la St Brice. Le comité des fêtes a fait des remarques relatives à ce projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier

5.2 Subvention St Brice 2017

Le Comité des Fêtes a transmis le bilan de la St Brice 2017, la commission Culture a examiné ce bilan et propose d'attribuer une subvention pour cette manifestation dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le bilan présente un état de dépenses de 3908.53 € et de recettes de 1 884.60 €, le résultat de la St Brice 2017 pour le Comité des Fêtes est donc déficitaire de 2 023.93 €.

La commission Culture a examiné la demande de subvention et propose d'attribuer une subvention équivalente à 40 % des dépenses réalisées soit 1 563 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au comité des fêtes une subvention pour l'organisation de la St Brice 2017 d'un montant de 1563 €.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 5 BP 2018

Point retiré de l'ordre du jour

7. CONVENTION DE GESTION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU (CCGL) RELATIVE A LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (

La Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence : « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques. Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport définitif de la CLECT du 28 juin 2017 et ont l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la CCGL.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, conformément aux dispositions précitées.

La CCGL ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ». En effet, le transfert des compétences à la CCGL implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la CCGL, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de un an. Elle sera reconduite de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois pour la même durée. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1 ;

Anthony MARTEIL : est-il possible d'intégrer d'autres chemins ?

Madame le Maire : c'est possible à conditions que les nouveaux chemins correspondent aux critères d'éligibilité.

Anthony MARTEIL : Est-ce qu'il peut y avoir des liaisons avec la Vendée ?

Madame le Maire : certainement puisque certains chemins se rejoignent.

Brigitte BOUCHEZ : Effectivement, certains chemins se rejoignent mais il s'agit d'un plan départemental. L'inscription de certains chemins à ce PDIPR est importante afin d'éviter qu'ils disparaissent.

Jean-Yves THOBY : il serait nécessaire de mettre en place une convention avec l'association geneston Randonnées pour l'entretien des chemins.

Madame le Maire : un projet de convention va être réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, et les pièces s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal soit la somme de 2534.19€
- **DIT** que la commune reversera cette somme à l'association Geneston Randonnées

8. CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAUE 44)

Le CAUE peut accompagner la commune dans la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans les projets de rénovation d'équipements communaux à savoir le restaurant scolaire et les équipements sportifs. Le conseil municipal est appelé à approuver l'accompagnement qui est proposé par le CAUE.

Ainsi le CAUE propose :

- *une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des équipements sportifs* (rénovation salle de sports et salle dite piscine du château). La commune devra participer financièrement à hauteur de 4000€. Le CAUE accompagne la commune sur les réflexions suivantes :
 - lecture, diagnostic de l'ensemble des sites (équipements sportifs et parc)
 - étude des besoins et organisation des différents équipements sportifs
 - réflexion sur l'évolution des usages du parc
 - rédaction du cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la salle dite piscine du château et de la salle de sports
 - appui au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- *une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du restaurant scolaire*. La commune devra participer financièrement à hauteur de 4200€. Le CAUE accompagne la commune sur les réflexions suivantes :
 - lecture, diagnostic de l'ensemble du site
 - étude des besoins, d'organisation des locaux et stationnements
 - études des potentiels d'évolution de l'équipement dans son site
 - appui au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier

9. TARIFS COMMUNAUX 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 21 voix pour et 4 voix contre:

- **DECIDE** de ne pas augmenter certains tarifs pour 2019 qui restent maintenus comme ci-dessous

Sous-sol mairie	
Associations	gratuité
Partis politiques campagne électorale	gratuité
Particuliers de Geneston	55,00 €
Particuliers hors Geneston	81,00 €
Forfait nettoyage	30,00 €
Cauton	160,00 €
Forfait prise en charge par intervention	100,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 16 voix pour et 9 voix contre:

- **FIXE** les tarifs 2019 de redevance d'occupation du domaine public et les loyers comme ci-dessous:

Redevance occupation domaine public	
Terrasse	2,65 €
Commerce ambulant hors marché et cirque	1,15 €
Marché au ml	0,97 €
Cirque au m ²	1,15 €
St Brice au ml	2,76 €
Outils/posticheurs forfait	112,52 €
Loyers logements communaux:	IRL: 1.57%
39 rue Legeay RDC	433 €
39 rue Legeay 1er étage	399 €
39 rue Legeay 2ème étage	354 €
16 bis rue Legeay	670 €
41 rue Legeay RDC	433 €
41 bis rue Legeay 1er étage	573 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 15 voix pour et 10 voix contre:

- **DECIDE** de ne pas augmenter certains tarifs pour 2019 qui restent maintenus comme ci-dessous :

Cimetière	
Concession tombe 15 ans	173 €
Concession tombe 30 ans	276 €
Concession tombe 50 ans	421 €
Concession case columbarium 15 ans	504 €
Concession cave-urne 15 ans	504 €
Plaque case-urne ou cave-urne	136 €
Plaque jardin du souvenir	105 €
Photocopies	
A4	0,20 €
A3	0,30 €
Associations (A4 et A3)	0,05 €
LIVRE GENESTON	15,00 €
FOURRIERE ANIMALE	
Forfait prise en charge	50,00 €
Frais journaliers	5,00 €
Forfait prise en charge par intervention	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs 2019 de la Charmille qui restent maintenus comme ci-dessous :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>TARIFS 2019</u>	1	2	3	4	5	6	7	8
	Grande Salle	Grande Salle + Bar	Grande Salle + Bar + cuisine	Grande Salle + Bar + Cuisine + Petite Salle	Petite Salle	Petite Salle + Cuisine	Petite Salle + Cuisine + Bar	Petite Salle - forfait obsèques 4h
Catégorie 1: Habitants et professionnels de GENESTON	551 €	627 €	708 €	849 €	142 €	222 €	303 €	71 €
Catégorie 2: Habitants, associations et professionnels de la CCGL	655 €	752 €	849 €	1 019 €	170 €	267 €	364 €	85 €
Catégorie 3 : Habitants, associations et professionnels extérieurs à la CCGL	710 €	815 €	920 €	1 104 €	184 €	289 €	394 €	92 €
Catégorie 4 : associations de Geneston	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Dates des réunions du conseil municipal pour 2019 :** 31/01, 28/02, 28/03, 06/06, 04/07, 19/09, 17/10, 28/11 et 19/12.
- **Vœux à la population le samedi 12 janvier 2019 à 18h00 à la Charmille**
- **Agenda 2019 :** Madame le Maire remercie les artisans et commerçants qui ont participé au financement de l'agenda 2019, elle rappelle que l'Agenda pratique est entièrement financé par des artisans et commerçants. L'Agenda 2019 a été distribué en même temps que le bulletin municipal par seulement 1 agent communal en raison de l'arrêt maladie d'un agent, Madame le Maire tient à remercier cet agent qui a réalisé des heures complémentaires, le délai de distribution a été un peu plus long mais seulement 1 personne s'est plainte en mairie pour le retard.

11. COMPTES-RENDUS COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission Animation jeunesse et sports :**

- ✓ **Proposition nouvelle sortie animation jeunesse :** Il s'agit d'un hangar recouvert de trampolines où les jeunes peuvent déambuler selon différents parcours (Jump XL, 5 rue de la Garde 44300 Nantes). Nous proposons cette sortie en partenariat avec les foyers de jeunes de La Chevrolière et Legé. Sortie ouverte aux 10-17 ans. La session proposée est le vendredi 28 Décembre de 15h à 16h. Cela coûterait à Geneston 107€ soit 13,375€ par jeune ; nous proposons donc un supplément de 11€ pour le foyer des jeunes et de 6€ pour le Club pré-ados.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 21 voix pour et 4 voix contre:

- **FIXE** à 11€ pour le foyer et 6€ pour le club pré-ado le prix de la sortie Jump XL.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ *Conseil Municipal Enfant* : la visite du conseil départemental le 12/12 fut une très belle expérience.
- **Commission Culture** :
 - ✓ *St Brice* : le comité des fêtes avait organisé un marché du terroir et d'artisanat d'art avec une ferme pédagogique dans la salle de sport, il y avait une vingtaine d'exposants. rue Legeay, environ 15 marchands ambulants étaient présents et les forains parking de la Charmille.
 - ✓ *Cérémonie du 11/11* : il y avait beaucoup de population à la cérémonie, les membres du CME ont bien participé.
- **Commission Affaires sociales et services aux habitants** :
 - ✓ *Sortie cinéma 07/01/2019* : 72 personnes sont inscrites, une liste d'attente est ouverte.
 - ✓ *Collecte de jeux et jouets* : très belle collecte, les dons ont été faits aux Petits Sillons qui a fait un arbre de Noël le 14/12, et au secours catholique.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** :
 - ✓ *Spectacle de Noël* : les plus jeunes élèves des 2 écoles ont pu assister à un très beau spectacle, tandis que les plus âgées ont pu voir un film.
 - ✓ *Marchés de Noël* : les associations de parents d'élèves ainsi que l'AFRG sont satisfaits de leurs marchés de Noël.
- **Commissions Bâtiments** :
 - ✓ *Mairie* : la dernière tranche de modification des ouvertures pour les salles du sous-sol de la mairie est achevée.
- **Commission Environnement**:
 - ✓ *Déchets*: un projet de communication sur le tri sélectif est en cours par la CCGL. Une visite du centre TRIVALIS sera proposée aux écoles (niveau Cm1-Cm2) au prix de 75€/classe. Pour information, la commune de St Colomban va proposer une opération broyage gratuit pour les habitants de sa commune.
 - ✓ *Chambre d'agriculture*: une réunion d'information a eu lieu avec la chambre d'agriculture concernant le recensement des agriculteurs de plus de 55 ans. Il est à noter que 68% des personnes reprenant des exploitations ne sont pas issues de l'agriculture et 30% sont des femmes.
- **Commission actions économiques** :
 - ✓ *Marché hebdomadaire* : 2 marchands ont répondu favorablement pour venir le mercredi matin (un rôti et un primeur).
 - ✓ *Vœux aux acteurs économiques* : le 28/01/2019 à 20h00 à la Charmille.

*Prochaine séance du conseil municipal le 31 janvier 2019 à 20h30
Séance levée à 22h00*